
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

7 avril 2022

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU SIX AVRIL DEUX MIL VINGT-DEUX

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, 1^{er} Adjoint,
M. GILLON Daniel, 2^{ème} Adjoint,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, Mme VASSEUR Aurélie, M.
GOIMBAULT Nicolas et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

M. AUJARD Jérémy qui donne son pouvoir à M. GOIMBAULT Nicolas,
Mme WOLFF Catherine qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles,
Mme CAPPAN Mélanie qui donne son pouvoir à Mme VASSEUR Aurélie

M. CANDY Thomas est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le sujet n°3 portant sur le groupement de commande SDESM pour la maintenance de l'éclairage public 2023-2026. Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

**SUJET N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT-DEUX**

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du trente mars deux mil vingt-deux, à l'unanimité des membres présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

SUJET N°2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après appel des divers comptes proposés par Monsieur Michel Cochin, Maire,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	63 678.70€	63 678.70€
Fonctionnement	733 849.10€	733 849.10€
Total	797 527.80€	797 527.80€

**SUJET N°3 : GROUPEMENT DE COMMANDE SDESM-
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026.**

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h06.

**Le Maire
Michel COCHIN.**